



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 décembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Vingt-quatrième session**  
18-29 janvier 2016

## **Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

### **Estonie**

---

\* Le document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



## **I. Méthodologie**

1. Le rapport présenté au titre du deuxième cycle de l'Examen périodique universel (EPU) a été établi par le Ministère estonien des affaires étrangères conformément aux directives du Conseil des droits de l'homme. Il repose sur les rapports nationaux de l'Estonie concernant la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, sur les politiques et plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme et les rapports rendant compte de leur mise en œuvre, ainsi que sur les contributions soumises par les organismes publics et les organisations non gouvernementales (ONG). Il couvre les changements intervenus dans le domaine des droits de l'homme qui, au cours des dernières années écoulées, ont fait l'objet d'une attention particulière.

2. Le présent rapport fait suite au premier cycle de l'EPU, qui s'est tenu en 2011, et au rapport concernant la mise en œuvre des recommandations acceptées, que l'Estonie a soumis en mars 2014.

3. Il a été envoyé pour observations aux ONG estoniennes travaillant dans le domaine des droits de l'homme et publié sur le Système d'information gouvernemental pour les projets de loi, où le public avait la possibilité de le consulter conformément au principe d'inclusion.

## **II. Promotion et protection des droits de l'homme**

### **A. Évolution du cadre normatif depuis l'Examen précédent**

#### **Engagements au titre des traités internationaux**

4. Depuis le premier EPU en 2011, l'Estonie a adhéré à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2012), au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2012) et au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2014). L'Estonie a ratifié les amendements de Kampala au Statut de Rome de la Cour pénale internationale en 2013. À la date du 1<sup>er</sup> juin 2015, l'Estonie était également partie à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Le 2 décembre 2014, elle a signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

5. L'Estonie n'a émis aucune réserve concernant les instruments relatifs aux droits de l'homme cités plus haut.

6. L'Estonie applique la Convention européenne des droits de l'homme et se soumet à tous les arrêts définitifs rendus par la Cour européenne des droits de l'homme dans les affaires qui la concernent.

7. L'Estonie est membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2012-2015. Dans le domaine des droits de l'homme, les priorités de l'Estonie concernent, notamment, les questions suivantes : les droits des femmes et des enfants, la prise en considération des questions sexospécifiques en période de conflit (résolution 1325 du Conseil de sécurité), la lutte contre l'impunité, la protection des droits des peuples autochtones, la liberté d'expression (y compris sur Internet) et le renforcement de la société civile.

## **B. Évolution du cadre institutionnel depuis l'Examen précédent**

### **Institution nationale pour la protection des droits de l'homme**

8. La création de l'Institution nationale pour la protection des droits de l'homme fait partie des projets des autorités, et l'Estonie recherche la meilleure solution pour mettre en place cette institution dans le respect de sa Constitution. En attendant la concrétisation de cette mesure, l'institution du Chancelier de la justice observe et fait appliquer les normes internationales relatives aux droits de l'homme en Estonie de la meilleure des manières possibles, car ses compétences englobent celles d'une institution pour la protection des droits de l'homme, ce qui en fait un mécanisme pour l'essentiel conforme aux Principes de Paris. Cette institution a été établie conformément à la Constitution et l'action du Chancelier est exclusivement guidée par la législation régissant ses activités, par les autres dispositions juridiques et par sa conscience. L'indépendance du Chancelier de la justice est garantie par plusieurs dispositions juridiques, y compris l'interdiction d'exercer quelque autre fonction que ce soit au sein de l'administration publique ou d'une administration locale ou de représenter une personne morale de droit public au cours de son mandat. Le Chancelier a pour mandat de s'assurer de la constitutionnalité de la législation en vigueur en Estonie et de veiller à ce que les droits et libertés fondamentaux de la population soient protégés. Le Chancelier de la justice ne relève ni du pouvoir législatif, ni du pouvoir exécutif ni du pouvoir judiciaire. Il n'est ni un organe politique ni un organe chargé de faire appliquer la loi, et il n'est subordonné à aucune autorité nationale publique ou officielle.

### **Médiateur pour les enfants**

9. Le 19 mars 2011, l'Estonie s'est dotée d'un médiateur pour les enfants, dont les fonctions sont assurées par le Chancelier de la justice. Le Département des droits de l'enfant du Bureau du Chancelier de la justice exerce les fonctions quotidiennes du Médiateur pour les enfants.

### **Conseil pour l'égalité des sexes**

10. En octobre 2013, le Gouvernement estonien a établi le Conseil pour l'égalité des sexes en application de la loi pour l'égalité des sexes. Il s'agit d'un organe consultatif auprès du Gouvernement chargé de conseiller le Gouvernement sur les questions relatives aux stratégies de promotion de l'égalité des sexes, d'approuver les objectifs généraux définis dans la politique pour l'égalité des sexes et de présenter au Gouvernement des avis sur la conformité des programmes nationaux avec l'obligation de promouvoir le principe d'égalité des sexes. Le Conseil est composé de 22 membres, dont des représentants d'institutions et des ONG spécialisées dans les questions relatives à l'égalité des sexes, des universitaires et des membres de partis politiques.

### **Mécanisme indépendant de surveillance de l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées**

11. En 2015, l'Estonie a engagé le travail préparatoire à la désignation du Commissaire à l'égalité des sexes et à l'égalité de traitement aux fins de la mise sur pied du mécanisme de surveillance indépendant prévu en application de l'article 33 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Ce travail consiste notamment à modifier la législation et à mobiliser les ressources voulues. En attendant l'entrée en vigueur des amendements législatifs requis, le Commissaire exerce ses fonctions de surveillance en vertu d'un contrat passé avec le Ministère des affaires sociales.

### **Ministères chargés des questions relatives aux droits de l'homme**

12. Dans le cadre du processus de réforme de l'État engagé en 2014, le portefeuille de Ministre des affaires sociales a été réorganisé et deux nouvelles fonctions ministérielles ont été définies : le Ministre de la protection sociale et le Ministre de la santé et du travail. Aucune structure nouvelle n'a été créée, car ces deux ministères relèvent du Ministère des affaires sociales. Cette répartition des différents aspects de la politique sociale de l'État a prouvé son efficacité, et c'est pourquoi à l'issue des élections de 2015, le Gouvernement a reconduit ce partage des responsabilités dans le domaine de l'action sociale.

13. Le Ministre du commerce extérieur et de l'entrepreneuriat, sous la tutelle du Ministère des affaires économiques et des communications, a pour mission d'élaborer de nouvelles initiatives tendant à appliquer les principes et les normes relatifs à la responsabilité sociale des entreprises, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies. Un nombre croissant d'entreprises participent à l'Indice estonien des entreprises durables et responsables, calculé dans le cadre du Forum estonien sur la responsabilité des entreprises.

## **III. Mise en œuvre des droits de l'homme**

### **A. Démocratie, liberté d'expression, liberté d'association**

#### **Meilleure pratique en matière d'inclusion**

14. L'objectif de l'inclusion est d'accroître la transparence des décisions et d'améliorer la fiabilité du secteur public. Les ministères doivent associer différents acteurs à la préparation des lois, leur en soumettre le projet pour avis et rendre compte de la façon dont les divers avis ont été pris en considération. Afin de mieux associer les différents partenaires, un Manuel de l'inclusion a été rédigé à l'attention des fonctionnaires et des ONG, et chacun peut ainsi participer au processus décisionnel à travers le Système public d'information pour les projets de loi.

#### **Exercice des droits sur Internet : le vote électronique**

15. L'Estonie est le premier pays au monde à avoir introduit le vote par Internet à l'échelle nationale. Le système a été utilisé pour la première fois en 2005, à l'occasion de l'élection des conseils locaux. Le vote électronique se déroule lors de scrutins anticipés (entre dix et quatre jours avant la date officielle du scrutin), et les électeurs sont identifiés à l'aide de cartes d'identité délivrées par l'État.

16. Depuis 2007, il est possible de voter sur Internet lors des élections parlementaires. Le vote électronique gagne peu à peu en popularité. Lors des élections au Parlement européen de 2014, un tiers des électeurs, répartis dans 98 pays, a voté par Internet. Pour les élections parlementaires de 2015, 30,5 % des électeurs, répartis dans 116 pays, ont voté sur Internet. Le vote sur Internet complète les méthodes de vote traditionnelles, sans toutefois s'y substituer.

17. L'Estonie considère avec le plus grand sérieux la question de la sécurité du vote par Internet. Il est aussi sûr de voter sur Internet qu'en glissant son bulletin dans l'urne, car des mesures techniques, administratives, juridiques et autres ont été prises pour sauvegarder l'intégrité du système et, surtout, la sécurité et le secret du vote. Depuis les élections parlementaires de 2011, il est également possible d'utiliser un téléphone mobile pour s'identifier afin de pouvoir voter sur Internet.

### **Droit de commémorer les événements historiques et droit de réunion**

18. La Constitution accorde à chacun le droit de se rassembler pacifiquement et de tenir une réunion publique sans autorisation préalable. Ce droit peut être restreint dans les cas et suivant les procédures établies par la loi pour garantir la sécurité nationale, l'ordre public, les bonnes mœurs, la sécurité de la circulation et la sécurité des participants aux rassemblements, ou pour prévenir la propagation d'une maladie infectieuse. La loi sur l'ordre public qui prévoit le droit de se rassembler spontanément, dispose qu'aucune notification préalable n'est requise dans ce cas. Les organisateurs d'un rassemblement et les autorités locales et/ou nationales peuvent communiquer sur Internet, et leur présence physique n'est donc pas nécessaire pour soumettre par écrit des formulaires ou des demandes ou pour payer les redevances.

## **B. Droit à la vie et à la sécurité de la personne**

### **Interruption de grossesse illégale**

19. Le Code pénal comporte un chapitre consacré à l'interruption illégale de grossesse, qui définit différentes infractions : interruption de grossesse contre la volonté de la femme enceinte; interruption de grossesse, sur la demande de la femme enceinte, par une personne non habilitée légalement à pratiquer une interruption de grossesse; interruption de grossesse, sur la demande de la femme enceinte, par une personne légalement habilitée à pratiquer une interruption de grossesse, mais au-delà du délai légal.

20. La loi sur l'interruption de grossesse et la stérilisation a été adoptée en 1998. L'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que si la femme concernée en a fait elle-même la demande. Seuls les gynécologues ont le droit de pratiquer les interruptions de grossesse. En 2015, la loi a été modifiée dans le but d'instituer des mesures de sauvegarde supplémentaires visant à préserver la vie et à apporter des garanties complémentaires pour préciser la demande des femmes et les conditions requises pour interrompre la grossesse d'une femme dont la capacité juridique est restreinte.

### **Protection du droit à la vie par le Code pénal**

21. L'Estonie a aboli la peine de mort.

22. Les infractions au droit à la vie sont définies dans un chapitre spécial du Code pénal. Les statistiques concernant les homicides sont en baisse (81 en 2011, 59 en 2012, 50 en 2013 et 42 en 2014). Les meurtres ont plus ou moins suivi la même tendance (19 en 2011, 21 en 2012, 12 en 2013 et 13 en 2014). L'infanticide et l'homicide par provocation n'ont été enregistrés qu'à deux reprises depuis 2011. Le nombre d'homicides par négligence s'établit comme suit : 77 en 2011, 76 en 2012, 69 en 2013 et 58 en 2014.

### **Délinquance carcérale**

23. Les crimes en milieu carcéral sont devenus moins violents, une évolution qui s'explique par la refonte de la politique carcérale et des conditions d'incarcération. En 2011, seul un meurtre a été enregistré, et une condamnation a été prononcée. Une tentative de meurtre a été commise en prison en 2012, et une personne a été condamnée. En 2013 et 2014, il n'y a eu ni homicide, ni meurtre ni tentative de meurtre en prison. Une affaire d'homicide par négligence fait actuellement l'objet d'une enquête. Au total, 8 détenus ont trouvé la mort en 2014 : 1 s'est suicidé, 6 souffraient de problèmes de santé manifestes; et 1 décès dans des circonstances mal établies a donné lieu à l'ouverture d'une enquête.

### **Contrôle des armes à feu en Estonie**

24. Afin de mieux sauvegarder le droit à la vie, la loi sur les armes à feu établit une réglementation stricte concernant la détention d'armes et de munitions, la délivrance de permis pour l'utilisation d'armes et de munitions à des fins civiles et le retrait d'armes et de munitions à usage civil, les conditions spécifiques aux centres de tir et le contrôle de l'État. Pourtant, l'année 2014 a malheureusement été marquée par la première fusillade dans une école, lorsqu'un élève de 15 ans a dérobé l'arme de son père et ouvert le feu sur son professeur en plein cours. Cette triste affaire a mis en évidence la nécessité de mener un travail de prévention, de formation à la sécurité et d'appui psychologique. Des amendements à la loi sur les écoles élémentaires et secondaires et à la loi sur les établissements de formation professionnelle apporteront au personnel de ces établissements les garanties nécessaires lui permettant de prendre les mesures voulues pour prévenir les dangers sans devoir systématiquement appeler la police.

## **C. Discrimination, racisme et xénophobie**

### **Loi sur l'égalité de traitement**

25. Afin de sensibiliser la population à la loi sur l'égalité de traitement et aux principes de non-discrimination, le Ministère des affaires sociales cofinance depuis 2010 le projet « La diversité enrichit » mené par l'Université technique de Tallinn dans le cadre du programme PROGRESS de la Commission européenne. Ce projet englobe tous les motifs de discrimination énoncés dans la loi. Depuis 2013, il est centré sur la gestion de la diversité dans le domaine de l'emploi, avec un accent particulier sur l'homophobie, les personnes handicapées et les personnes âgées.

### **Couples de même sexe et loi sur les partenariats civils enregistrés**

26. La loi sur les partenariats civils enregistrés a été adoptée par le Parlement en 2014 et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle dispose qu'un partenariat peut être enregistré entre deux personnes, dont une au moins réside de façon permanente en Estonie, ce qui a pour effet de légitimer les partenariats entre personnes de même sexe. Le contrat de partenariat doit être enregistré par un notaire. Les détails du contrat de partenariat enregistré sont portés au registre de la population, et le régime patrimonial choisi est mentionné dans le registre des régimes patrimoniaux.

27. La loi sur les partenariats enregistrés fait obligation aux deux parties au contrat de se porter mutuellement appui et assistance. Les partenaires ont les mêmes droits et les mêmes devoirs l'un envers l'autre. Un partenariat enregistré à l'étranger est valide en Estonie, conformément à la loi sur le droit international privé.

### **Incitation à la haine**

28. L'incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination pour des motifs de nationalité, de race, de couleur, de sexe, de langue, d'origine, de religion, d'orientation sexuelle, d'opinions politiques ou de situation financière ou sociale a été érigée en infraction, mais la législation doit être précise.

29. Les modifications qu'il est prévu d'apporter au chapitre 151 du Code pénal viseront à incriminer l'incitation à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes, fondée sur l'un des motifs suivants : citoyenneté, appartenance nationale, race, caractéristiques physiques, état de santé, sexe, langue, origine, religion, orientation sexuelle, convictions politiques ou statut social ou patrimonial lorsqu'une telle incitation met en danger l'ordre public. La haine constituera une circonstance aggravante pour toutes ces infractions.

## **D. Torture, traitements inhumains et dégradants**

### **Prévention des abus par les fonctionnaires**

30. La définition inscrite dans l'article premier de la Convention contre la torture a été utilisée pour élaborer la modification du Code pénal entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Auparavant, l'infraction de torture était définie dans un autre chapitre comme une forme aggravée de violence physique. Les formes d'abus commis par les fonctionnaires, qui ne sont pas constitutives de l'infraction de torture, continuent d'être considérées, aux fins des poursuites judiciaires, comme « abus d'autorité », « interrogatoire illicite » ou « traitement illicite sur détenu ».

31. Toute personne victime de brutalités ou d'un recours excessif à la force de la part d'agents des forces de l'ordre peut saisir la police et le parquet. En 2013 et 2014, on a enregistré respectivement 34 et 16 plaintes pour abus d'autorité. Au cours de la même période, on n'a enregistré aucun cas d'interrogatoire illicite ou de traitement illicite sur détenu.

32. Le Chancelier de la justice visite les commissariats et les établissements carcéraux pour prévenir les abus et les brutalités. En vertu du mandat qui lui est conféré par le Protocole facultatif à la Convention contre la torture, le Chancelier de la justice visite tous les établissements surveillés au moins une fois tous les trois ans. Il peut en outre, si nécessaire, effectuer des visites inopinées, principalement si des abus lui ont été signalés.

33. Compte tenu des résultats de ses inspections, le Chancelier a adressé plusieurs propositions et recommandations aux autorités compétentes (Ministère de la justice, Ministère de l'intérieur, Police et Police des frontières, administration pénitentiaire etc.), qui portent essentiellement sur les conditions matérielles de détention et sur les services médicaux en établissement fermé<sup>1</sup>. L'ouverture de prisons et de commissariats de police modernes au cours des dernières années écoulées, de même que la diminution du nombre de détenus, ont permis d'améliorer les conditions de détention.

### **Traitement des détenus**

34. Les soins de santé en milieu carcéral font partie du système national de santé. Les professionnels de santé des établissements pénitentiaires doivent surveiller de façon constante la santé des détenus, les soigner en prison dans la mesure du possible et, si nécessaire, les faire suivre par une structure spécialisée. L'accès aux services médicaux d'urgence est garanti aux détenus vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

35. Tous les détenus ont accès aux médicaments et aux dispositifs médicaux en fonction de leurs besoins. Le Conseil de la santé supervise les professionnels de santé en milieu carcéral. Les unités médicales pénitentiaires sont toutes dûment certifiées. Les soins dentaires dont peuvent avoir besoin les détenus sont assurés par l'État.

36. Les services de réadaptation destinés aux détenus handicapés sont assurés conformément aux principes généraux régissant les services de réadaptation, par le biais du Conseil national de l'assurance sociale.

37. Pour permettre au détenu de se réinsérer le plus facilement possible dans la société, sa libération est précédée de certaines activités préparatoires. Le plus souvent, on lui fournit une assistance sociale et on le transfère dans une prison ouverte. Un travailleur social l'aidera alors à nouer des contacts avec sa famille et avec le service de protection sociale. À sa libération, le détenu recevra le pécule qu'il se sera constitué en travaillant en prison.

38. Différentes données individuelles concernant les personnes détenues, arrêtées et placées en garde à vue sont consignées dans une base de données. Le Ministère de la justice surveille régulièrement l'utilisation qui est faite de cette base de données et appelle l'attention des directeurs de prison sur les lacunes dans les documents ou la base de données. Pour les autorités estoniennes, une telle base de données est nécessaire et très importante. Une surveillance régulière est pratiquée pour veiller à ce que les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire fournissent bien toute la documentation voulue.

39. Chaque incident relatif à l'usage de la force donne lieu à une enquête minutieuse et, si nécessaire, à l'ouverture d'une procédure disciplinaire ou pénale. Ainsi, en 2013, 76 procédures disciplinaires ont été diligentées dans diverses circonstances. Pour 26 d'entre elles, les fonctionnaires concernés ont reçu un blâme ou une sanction, et leur salaire de base a été réduit jusqu'à 30 % pour une durée pouvant aller jusqu'à six mois.

### **Conditions de détention et surpeuplement carcéral**

40. Des mesures sont prises pour faire en sorte que la dignité humaine des détenus soit respectée et sans qu'ils soient soumis à des traitements inhumains ou dégradants. Des efforts sont faits pour garantir à chaque détenu un espace vital de 4 mètres carrés au moins. Cet objectif a été atteint dans les nouvelles prisons de Viru et Tartu. Le nouvel édifice qui abritera la prison et le centre de détention de Tallinn est en phase de planification; il sera construit à proximité immédiate de la ville. La prison pourra accueillir 600 détenus, qui seront incarcérés dans des cellules de deux personnes au plus; quant au centre de détention, il aura une capacité de 256 places.

41. Une modification à la loi sur la détention interdit le surpeuplement carcéral et dispose que le nombre de détenus incarcérés dans une prison ne doit pas dépasser la capacité prévue. La population carcérale a diminué de façon lente, mais progressive : on comptait 2 645 condamnés en détention et 754 personnes en détention provisoire en 2011 contre, respectivement, 2 307 et 614 en 2014 et un total de 2 726 en octobre 2015.

42. La prison de Harku-Murru, qui accueille actuellement les femmes détenues, sera fermée, et les détenues seront transférées à la nouvelle prison de Tallinn, où elles disposeront d'un quartier séparé, avec des conditions de détention spécifiques.

43. Pour faciliter la réinsertion sociale des détenus, l'Estonie s'est dotée de trois prisons ouvertes, dont celle de Tartu, d'une capacité de 60 places. Les prisons ouvertes accueillent le plus souvent les détenus en fin de peine, qui se sont bien conduits et ont démontré leur volonté de devenir des membres responsables de la société, et les détenus condamnés pour des infractions de moindre gravité. En avril 2015, les prisons ouvertes accueillaient 206 détenus, soit 7,3 % de la population carcérale.

## **E. Égalité entre les sexes et droits des femmes, lutte contre les violences familiales**

### **Conjoints des travailleurs indépendants**

44. En août 2012, la législation a été modifiée de façon à accorder au conjoint engagé dans les activités de l'entreprise d'un travailleur indépendant le même degré de protection sociale qu'au travailleur indépendant lui-même. Pour bénéficier de ce niveau de protection sociale, le travailleur indépendant doit immatriculer son conjoint en tant que conjoint engagé dans l'activité de son entreprise au registre des contribuables et verser des cotisations sociales au bénéfice de ce conjoint.

### **Congé de paternité**

45. À partir de janvier 2013, la rémunération basée sur le salaire moyen du père a été rétablie pour une période de dix jours ouvrables, période au cours de laquelle le père peut prendre un congé de paternité. Ce congé peut être pris au cours des deux mois précédant la date supposée de la naissance et dans les deux mois suivant la naissance de l'enfant. Cette mesure vise à encourager une paternité plus active. Elle s'ajoute au congé parental, accessible aux deux parents.

### **Assurance**

46. Les modifications apportées à la loi sur l'activité d'assureur, entrée en vigueur en mai 2013, autorisent les compagnies d'assurance qui procèdent à une évaluation des risques couverts aux fins de l'assurance maladie à prendre en compte les risques spécifiques aux femmes et aux hommes et, si nécessaire, à établir des distinctions dans le montant des primes et des indemnités spécifiques. Ni la grossesse ni la maternité ne doivent avoir d'incidence sur le montant des primes et des indemnités.

### **Service militaire des femmes**

47. Le service militaire obligatoire pour les femmes est généralement bien accueilli. Les femmes appelées du contingent ou affectées à des domaines de spécialisation représentaient 11 % du personnel militaire en 2014. Les femmes effectuent leur service militaire depuis sa création. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, la nouvelle loi sur le service militaire dispose que les femmes peuvent servir en tant qu'appelées du contingent et s'engager dans une carrière militaire dans les mêmes conditions que les hommes. Elles peuvent renoncer à la conscription dans les quatre-vingt-dix jours suivant leur incorporation. Cette initiative étant récente, le Ministre de la défense a estimé que les forces armées accueilleraient chaque année en moyenne 25 femmes (pour un nombre total d'appelés de 3 200 par an). En fonction du nombre de candidatures et des possibilités offertes par l'infrastructure existante, ce nombre pourrait augmenter.

### **Disparités salariales entre hommes et femmes**

48. En septembre 2011, le Parlement a proposé au Gouvernement d'établir un plan d'action dans le but de réduire les disparités salariales entre les hommes et les femmes en Estonie. Le plan d'action a été élaboré par le Ministère des affaires sociales et approuvé par le Gouvernement en juillet 2012. Il repose sur l'idée que les causes des disparités salariales entre les hommes et les femmes en Estonie sont multiples. Le plan d'action définit cinq objectifs : 1) Améliorer la mise en œuvre de l'actuelle loi sur l'égalité des sexes (par exemple en améliorant la collecte de statistiques, la sensibilisation, l'appui aux travaux du Commissaire à l'égalité des sexes et à l'égalité de traitement, etc.); 2) Développer les possibilités de concilier activité professionnelle, vie de famille et vie privée (activités ciblant les employeurs notamment); 3) Intégrer la dimension sexospécifique, particulièrement en matière d'éducation; 4) Lutter contre la ségrégation sexiste; 5) Analyser les pratiques organisationnelles et les systèmes de rémunération dans le secteur public, et améliorer la situation lorsque cela est nécessaire.

### **Équilibre entre vie professionnelle et vie familiale**

49. L'utilité et les moyens de favoriser un changement notable dans la répartition des tâches domestiques entre femmes et hommes ont été étudiés dans un livre vert sur les prestations familiales, les services et les congés parentaux, qui avait été examiné par le Gouvernement précédent au début de 2015. Donner plus de liberté aux parents en ce qui concerne la durée du congé parental et l'indemnité y relative et ainsi favoriser une

certaine flexibilité en ce qui concerne la reprise du travail fait partie des recommandations pratiques données dans le Livre. Les mesures proposées sur la base du Livre vert seront soumises au Gouvernement au printemps 2016.

50. Deux grands projets et des projets complémentaires de plus petite envergure sont menés à bien dans le cadre du programme de promotion de l'égalité des sexes et de l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, qui est financé par les subsides norvégiens attribués pour la période 2009-2014; ils visent à améliorer les possibilités de concilier travail et vie familiale. Le Forum des entreprises responsables met en œuvre un projet qui cible principalement les employeurs. Le deuxième projet, mis en œuvre par l'Université de technologie de Tallinn, vise à créer un dispositif pour répartir efficacement et équitablement les enfants dans les écoles maternelles.

### **Égalité des sexes dans le domaine de l'éducation**

51. En août 2014, le Gouvernement a approuvé les modifications apportées aux programmes nationaux des enseignements primaire et secondaire qui, entre autres, renforcent la promotion de l'égalité des sexes, notamment par des cours de sciences sociales, de planification des carrières, de technologie et de travaux manuels.

52. Selon un règlement du Ministère de l'enseignement et de la recherche, les manuels scolaires doivent être fondés sur les principales valeurs établies dans le programme national, tout en respectant le principe du multiculturalisme et en évitant les stéréotypes qui favorisent les préjugés fondés sur le sexe, l'appartenance nationale, la religion, la culture ou la race.

53. Deux projets mis en œuvre par la Table ronde des associations de femmes estoniennes et le Praxis Centre for Policy Studies, dans le cadre du programme de promotion de l'égalité des sexes et de l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale financé par les subsides norvégiens attribués pour la période 2009-2014, visent à intégrer les questions d'égalité des sexes dans les programmes de l'enseignement supérieur, y compris dans les programmes de formation pour les enseignants.

### **Lutte contre les stéréotypes sexistes**

54. En 2013, dans le cadre du programme 2011-2013 pour la promotion de l'égalité des sexes du Fonds social européen, le Ministère des affaires sociales a mené une campagne de sensibilisation afin de lutter contre les stéréotypes sexistes et montrer leur influence négative sur les choix en matière de travail et de carrière et sur la vie des personnes. Cette campagne était articulée autour de journées des métiers à l'intention des filles et des garçons, d'une série de clips vidéos diffusée à grande échelle et de plusieurs activités de relations publiques.

### **Parité entre les sexes**

55. Un projet concernant la prise en considération de la situation des femmes pour l'établissement du budget national a été mené entre octobre 2010 et avril 2012 dans le cadre du Programme EUPROGRESS (2007-2013) par le Ministère des affaires sociales et le Commissaire à l'égalité des sexes et à l'égalité de traitement afin de former les employés des ministères et des agences gouvernementales à la budgétisation visant à assurer l'égalité des sexes et d'établir un manuel de budgétisation favorable à l'égalité des sexes pour le secteur public.

56. La directive sur les questions transversales dans les plans de développement a été publiée en mai 2014. Le Ministère des finances a coordonné l'élaboration de cette directive, qui aide les agents à prendre en considération les questions transversales, y compris la question de « l'égalité des chances » à laquelle se rattache la question de

l'égalité des sexes, lorsqu'ils définissent les plans de développement ou qu'ils planifient l'utilisation des fonds structurels et d'investissement européens.

57. Un autre projet s'inscrivant dans le cadre du programme financé par les subsides norvégiens attribués pour la période 2009-2014 est mené à bien par le Commissaire à l'égalité des sexes et à l'égalité de traitement pour la période 2013-2016; il vise à promouvoir l'égalité des sexes par l'autonomisation, la sensibilisation et la démarginalisation des femmes, moyennant deux ensembles d'activités. Le premier ensemble vise à accroître l'efficacité de la protection juridique contre la discrimination fondée sur le sexe en informant les personnes de leurs droits, en aidant directement les victimes de discrimination par des procédures judiciaires stratégiques et en renforçant la capacité des autorités à prendre en charge les victimes de discrimination. Le deuxième ensemble d'activités vise à intensifier la promotion de l'égalité des sexes et à améliorer la prise en considération de la situation des femmes dans les politiques et les pratiques.

### **Plan de développement de l'aide sociale 2016-2023**

58. En juillet 2014, le Gouvernement a chargé le Ministère des affaires sociales d'établir un plan d'action et de développement en matière d'emploi, de protection sociale, d'inclusion et d'égalité des chances pour la période 2016-2023. La finalité de ce plan est de créer une approche stratégique et de définir des mesures et des activités qui favorisent l'indépendance des personnes, créent des conditions d'égalité pour la participation à la vie publique et au marché du travail et promeuvent l'égalité des sexes dans tous les domaines de la vie. Ce plan vise à assurer une indépendance économique égale aux hommes et aux femmes ainsi qu'une participation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de la prise de décisions et de la gestion des politiques dans les secteurs public et privé, et à limiter ainsi l'incidence négative des stéréotypes sexistes sur les décisions et la vie quotidienne, à améliorer la protection des droits en ce qui concerne l'égalité de traitement des hommes et des femmes et à garantir la capacité institutionnelle nécessaire pour promouvoir l'égalité des sexes.

### **Lutte contre la discrimination**

59. En 2014, le Ministère des affaires sociales a entrepris de modifier la loi sur l'égalité de traitement pour améliorer la protection contre la discrimination. Dans sa version actuelle, la loi distingue les domaines protégés contre la discrimination en fonction du motif de discrimination. Elle couvre la discrimination fondée sur la religion ou la croyance, l'âge, le handicap et l'orientation sexuelle dans le domaine de l'emploi uniquement, tandis qu'elle couvre la discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique ou la couleur de la peau dans le domaine de l'emploi, mais aussi dans les domaines de l'éducation, des services et de la sécurité sociale. Grâce à la modification prévue, la protection contre la discrimination fondée sur la religion ou la croyance, l'âge, le handicap et l'orientation sexuelle sera étendue aux domaines de l'emploi, de l'accès aux biens et services et de la protection sociale.

60. Des modifications à la loi sur l'égalité de traitement sont prévues compte tenu de l'adoption, par le Parlement européen et le Conseil, de la directive 2014/54/EU du 16 avril 2014, relative à des mesures facilitant l'exercice des droits conférés aux travailleurs dans le contexte de la libre circulation des travailleurs en vue de garantir une meilleure application au niveau national du droit des citoyens de l'Union européenne de travailler dans un autre État membre. La « citoyenneté de l'Union » sera ajoutée aux motifs de discrimination énumérés dans la loi sur l'égalité de traitement, qui permet également au Commissaire à l'égalité des sexes et à l'égalité de traitement d'agir en tant qu'instance nationale et de fournir un appui et des services

d'avocat aux travailleurs migrants de l'UE pour que ceux-ci puissent faire valoir leurs droits.

### **Protection complémentaire des personnes vulnérables dans le Code pénal**

61. Les circonstances suivantes sont considérées comme aggravantes en vertu de la modification apportée au Code pénal et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 : les infractions délibérées commises à l'égard d'une personne âgée de moins de 18 ans, enceinte ou âgée, qui a besoin d'aide ou qui a de graves troubles mentaux, qui travaille pour l'auteur des faits ou est en situation de dépendance financière vis-à-vis de ce dernier; les infractions délibérées commises à l'égard d'un ancien membre ou d'un membre actuel de la famille du délinquant, d'une personne qui vit avec le délinquant ou d'une personne qui est dans une relation familiale avec l'auteur des violences; mais aussi les infractions délibérément commises contre la personne par un adulte en présence d'un mineur.

### **Aide aux victimes de violence familiale**

62. Les victimes de violence familiale peuvent utiliser le dispositif national d'aide aux victimes en vertu de la loi sur l'aide aux victimes. Il y a également 14 foyers d'accueil pour femmes (13 foyers spéciaux pour les femmes dirigés par des ONG et un foyer mères-enfants), qui sont financés depuis 2013 sur le budget national, qui offrent aux femmes une aide sur mesure, y compris des conseils psychologiques, sociaux et juridiques, des informations sur les services fournis par divers organismes ainsi que sur les logements disponibles.

### **Prévention des violences sexuelles**

63. La Table ronde des associations de femmes estoniennes a tenu des ateliers de formation à l'autonomisation pour les filles âgées de 14 à 17 ans pendant la période 2010-2012. Des sujets tels que la santé sexuelle, les rôles liés au genre, l'autodétermination sexuelle et l'égalité des sexes ont été abordés.

64. La violence sexuelle est l'un des axes principaux du projet de sensibilisation « Parvenir à une génération sans violence », qui est mis en œuvre conjointement par les Ministères de la justice, des affaires sociales et de l'intérieur, le Service de la police et des gardes frontière, la Fondation Table ronde des associations de femmes estoniennes et l'Association des centres d'accueil pour les jeunes Estoniens.

65. En 2015, le Ministère de la justice, par l'intermédiaire du Conseil national de prévention de la délinquance, a appuyé la mise en œuvre de deux projets d'ONG qui étaient axés sur la prévention des abus sexuels et de la violence à l'égard des enfants. Ces projets ont notamment abouti à la création d'un livre audio illustré pour les enfants et à la mise en place d'une formation pour les enseignants des écoles maternelles, les adultes et les enfants dans le sud de l'Estonie. Les conclusions de l'étude sur les abus sexuels à l'égard d'enfants et d'adolescents seront publiées au début de l'année 2016.

### **Formation des responsables de l'application des lois en ce qui concerne la violence familiale**

66. Des séminaires de formation sur la violence familiale destinés aux policiers, aux procureurs et aux juges spécialisés dans les affaires de violence familiale, ont été menés. En 2011, 8 formations sur les procédures à suivre en cas de violence familiale ont été organisées à l'intention de 141 agents de police, en 2012, 10 formations et 240 agents bénéficiaires et en 2013, 7 formations et 100 agents bénéficiaires. Depuis 2012, le Service de la police et des gardes frontière organise des journées d'information et

de coordination destinées aux agents de police, aux procureurs, aux autorités municipales, aux services d'aide aux victimes, et aux agents des foyers et des établissements de santé. Huit séminaires ont été organisés et, en 2013, 260 personnes de diverses institutions y avaient participé.

### **Prévention et élimination de la violence à l'égard des femmes**

67. Lutter contre la violence familiale et la violence à l'égard des femmes, y compris la traite, fait partie des priorités du Gouvernement. Le Ministère des affaires sociales coordonne la mise en œuvre du programme relatif à la violence à l'égard des femmes pour la période 2012-2016, qui est financé avec les subsides norvégiens. La finalité du programme est de prévenir et de combattre les violences sexistes, ainsi que d'aider les victimes de la traite en posant les fondements de structures organisées et en formant les professionnels concernés.

68. Les appels d'urgence concernant des actes de violence familiale sont traités en priorité. Depuis l'automne 2010, les policiers disposent d'un règlement régissant le traitement des victimes de violence familiale, les enquêtes en cas de violence familiale et la consignation des faits dans ce type d'affaires (règlement reconduit en octobre 2012).

69. En février 2015, le Gouvernement a adopté un nouveau plan de prévention de la violence pour la période 2015-2020 dont les priorités sont les mêmes que celles énoncées dans le précédent plan (2010-2014). Des campagnes axées sur les violences familiales et sexistes ont été organisées pour mener à bien la politique de sensibilisation.

70. Afin de mieux cerner les difficultés rencontrées pour réduire la violence, un réseau spécial de fonctionnaires et d'ONG avait été créé pour chaque volet du plan de développement 2010-2014; ce réseau spécial a été reproduit dans le nouveau plan 2015-2020. Ces volets sont les suivants : violence à l'égard des enfants, actes de violence commis par des mineurs, violence familiale, notamment violence à l'égard des femmes et traite des êtres humains, y compris prostitution. La coopération étroite entre le secteur public et le tiers secteur est un bon moyen de s'attaquer aux questions de violence familiale et sexiste.

## **F. Les droits de l'enfant**

### **Loi sur la protection de l'enfance**

71. La nouvelle loi sur la protection de l'enfance, adoptée en 2014, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle interdit toute forme de violence à l'égard des enfants, y compris les châtiments corporels. Elle est principalement axée sur la prévention, l'intervention précoce, la coopération intersectorielle et la fourniture de services de protection de l'enfance efficaces.

### **Augmentation de l'allocation de subsistance pour les enfants**

72. Le montant de l'allocation versée aux familles est fondé sur le niveau de subsistance fixé à l'échelon national et dépend de la taille de la famille. En 2015, le niveau de subsistance pour les mineurs a été relevé de façon à égaler celui d'une personne seule ou du premier membre de la famille. Depuis 2013, les administrations locales accordent et versent (en plus des autres allocations publiques aux familles) une allocation fondée sur les besoins de la famille et financée par l'État aux familles qui perçoivent l'allocation de subsistance pour les enfants ou dont les revenus sont inférieurs au seuil fixé pour les allocations fondées sur les besoins de la famille (ces allocations sont fixées chaque année dans le cadre du budget de l'État).

### **Dispositions concernant les mineurs dans le Code pénal**

73. Le Code pénal traite des infractions commises contre les enfants et des infractions commises par les mineurs qui sont punissables conformément à la procédure pénale, tandis que les dispositions relatives à la protection des enfants et à l'aide aux victimes se trouvent dans d'autres instruments. On y trouve des dispositions particulières concernant les mineurs dans différentes sections (infractions concernant l'autodétermination sexuelle) ainsi qu'une section distincte pour les infractions commises contre des mineurs dans le chapitre qui porte sur les infractions commises à l'encontre des familles et des mineurs. Le Code favorise la réinsertion sociale et, par conséquent, la prévention; une juridiction peut, par exemple, placer un délinquant en liberté conditionnelle si celui-ci a moins de 18 ans au moment des faits, imposer des prescriptions et des obligations en matière de surveillance et prévoir des sanctions en cas de non-respect.

### **Capacité juridique limitée des mineurs âgés de 15 à 17 ans en ce qui concerne le mariage**

74. Les personnes qui ont moins de 18 ans ont une capacité active restreinte et, de ce fait, ne sont généralement pas autorisées à conclure des actes juridiques. Un tribunal a néanmoins la possibilité d'élargir la capacité juridique d'un mineur âgé de 15 ans au moins si cela est dans son intérêt et si sa maturité le permet; le tribunal devra alors préciser les actes que le mineur pourra conclure de façon autonome. Le tribunal peut élargir la capacité juridique active d'un mineur âgé de 15 ans au moins pour lui permettre de contracter mariage.

75. Dans les dispositions législatives adoptées récemment, c'est l'âge minimum de 18 ans qui a été retenu. La loi relative à l'enregistrement des unions civiles entre deux personnes quel que soit leur sexe interdit expressément aux mineurs de conclure un contrat d'union.

## **G. Traite des êtres humains**

### **Législation relative à la traite des personnes**

76. L'Estonie n'a pas adopté de loi spécifique relative à la lutte contre la traite des personnes; outre les dispositions du Code pénal, on trouve des dispositions concernant la traite des personnes dans le Code de procédure pénale et dans la loi sur l'aide aux victimes, entre autres. Depuis avril 2013, les services fournis en application de la loi sur l'aide aux victimes sont également offerts aux victimes de la traite, notamment aux enfants.

### **Plan de développement et programmes visant à lutter contre la traite**

77. Lutter contre la traite des personnes est une priorité du Gouvernement. Un plan d'action contre la traite a été appliqué jusqu'en 2009; depuis, la lutte contre la traite des personnes est coordonnée dans le cadre des plans d'action visant à réduire la violence pour 2010-2014 et 2015-2020. Dans ces plans, une attention particulière est accordée aux menaces qui pèsent sur les groupes cibles les plus vulnérables, à savoir, les femmes et les enfants, ainsi qu'aux facteurs de risque qui sont souvent interdépendants.

78. Le Ministère de la justice est le coordonnateur national en la matière et fournit des informations sur la traite des personnes<sup>2</sup>. Il coopère étroitement avec les Ministères des affaires sociales et des affaires intérieures ainsi qu'avec les ONG. Le Ministère des affaires étrangères a lancé des programmes de prévention, a fourni des

informations concernant l'établissement et le travail à l'étranger et a offert une assistance consulaire (consultation, rapatriement) aux victimes de la traite. Le Gouvernement finance des services pour les victimes de la traite par l'intermédiaire du Conseil des assurances sociales (Unité d'aide aux victimes). Le Ministère des affaires sociales finance des services spéciaux de conseil pour les personnes qui se livrent à la prostitution.

### **Équipe spéciale de lutte contre la traite des personnes**

79. L'Estonie continue de coopérer au niveau international dans le domaine de la lutte contre la traite, notamment au sein de l'Équipe spéciale contre la traite des personnes du Conseil des États de la mer Baltique<sup>3</sup>, qu'elle a présidé en 2014-2015.

### **Modifications du Code pénal en ce qui concerne la traite des personnes**

80. D'importantes modifications apportées au Code pénal concernant la traite des personnes sont entrées en vigueur le 28 avril 2013. Une disposition distincte sur la traite des êtres humains, conforme au Protocole de Palerme, a été ajoutée dans le Code pénal.

81. La traite des mineurs a été érigée en infraction. On entend par « traite des mineurs » le fait d'influencer une personne de moins de 18 ans pour qu'elle commette ou continue de commettre une infraction pénale (mendicité, prostitution ou travail dans des conditions inhabituelles) ou qu'elle soit utilisée comme modèle ou actrice pour la production de spectacles ou de matériels pornographiques ou érotiques.

82. Dans les cas de traite d'êtres humains ou dans des affaires similaires, les tribunaux ont la possibilité de procéder à la confiscation élargie des biens ainsi acquis. Cela devrait également servir la lutte contre le crime organisé.

## **H. Minorités nationales, intégration, citoyenneté, réfugiés**

### **Soutien financier aux activités culturelles des minorités**

83. L'Estonie soutient financièrement les associations culturelles des minorités nationales et les écoles du dimanche, ainsi que les cours périscolaires d'estonien pour les jeunes dont la langue d'instruction est différente, au sein de familles estoniennes et dans le cadre de camps. Des médias, des activités de coopération et des informations sont également disponibles en différentes langues.

84. En 2015, l'Agence pour la jeunesse du Ministère de l'enseignement et de la recherche a incité la Fondation Archimedes à lancer un nouveau projet, appelé « Réunions de jeunes »<sup>4</sup>, pour améliorer la communication et la compréhension mutuelle entre les jeunes âgés de 11 à 16 ans qui résident en Estonie. Plus généralement, l'objectif est d'accroître la conscience culturelle, l'ouverture et la tolérance des participants et de la société dans son ensemble. Les activités qui s'inscrivent dans le cadre du projet sont définies et menées à bien par les jeunes eux-mêmes et portent sur des sujets que ceux-ci jugent intéressants ou importants.

### **Projet Etnoweb**

85. En 2014, un projet intitulé « Enriching Estonian collective multicultural culture-related information space in web portals culture.ee and EtnoWeb<sup>5</sup> » (Enrichir le contenu Web sur la culture multiple des Estoniens par l'intermédiaire des portails culture.ee et EtnoWeb) a été mené à bien. Il a permis d'élargir l'espace commun de dialogue entre résidents estoniens de différentes nationalités et de mieux faire connaître les traditions culturelles et les activités de différents groupes, favorisant

ainsi, par des échanges concrets, la cohésion. Le portail Etnoweb, créé en 2010, permet aux parties intéressées de prendre connaissance d'informations communiquées par les collectivités locales et les institutions gouvernementales en estonien, en russe et en anglais. On trouve sur ce portail des informations sur les concours, les appels d'offres actuels et les partenaires de projets ainsi que les coordonnées des consultants et des responsables.

### **Stratégie d'intégration**

86. À la fin de l'année 2012, le Gouvernement a approuvé l'élaboration de la nouvelle Stratégie d'intégration pour la période 2014-2020. La Stratégie tient compte des changements dans la société, qui ont été évalués et étudiés à l'aide d'outils de suivi et d'enquêtes. Pendant la première moitié de 2013, des réunions de groupes de travail ont été organisées dans diverses régions d'Estonie et ont rassemblé 1 300 personnes. Les langues de travail variaient entre l'estonien, le russe et l'anglais en fonction du groupe cible. L'élaboration de la Stratégie a été coordonnée par le Ministère de la culture et gérée par le Comité directeur interministériel de la Stratégie d'intégration. Ce dernier a établi un Comité composé d'experts et de chercheurs dans le domaine de l'intégration, qui sont issus de l'immigration; ce Comité est chargé de contribuer à l'élaboration de la Stratégie en engageant un dialogue avec divers groupes et parties prenantes. Un site Web a été spécialement créé en estonien, en russe et en anglais<sup>6</sup> pour rendre compte de l'état d'avancement de la Stratégie et informer le public. Les participants ont également créé des groupes sur Facebook. Les résumés des discussions sont disponibles en ligne<sup>7</sup>.

87. La nouvelle Stratégie d'intégration et de cohésion sociale « Lõimuv Eesti 2020 » traite l'intégration comme un processus multiple où la préservation de l'identité et de la culture des groupes ethniques est encouragée et où l'égalité des chances en ce qui concerne les moyens de subsistance et la participation à la vie sociale est renforcée. La finalité de la Stratégie d'intégration est la cohésion sociale de la société estonienne, société composée de personnes ayant des profils linguistiques et culturels différents, partageant les valeurs de la démocratie et participant activement à la vie publique. La Stratégie s'articule autour de trois principaux axes : 1) renforcer l'ouverture de la société et favoriser l'évolution des mentalités en faveur de l'intégration; 2) offrir un soutien constant aux résidents de longue durée d'origine étrangère ayant peu progressé sur le plan de l'intégration; 3) renforcer la capacité des migrants nouvellement arrivés à s'adapter et à s'intégrer.

88. La sixième enquête de suivi de l'intégration, la plus récente à ce jour a été menée en 2014-2015. Au total, 1 200 personnes y ont participé. Des entretiens de groupes ont également été organisés au sujet des écoles multilingues, de l'utilisation des médias et des possibilités d'emploi pour les jeunes n'ayant pas la nationalité estonienne.

89. Les principales conclusions de l'étude sont les suivantes : de plus en plus de résidents d'origine étrangère maîtrisent l'estonien et sa dimension symbolique; la confiance dans les institutions de l'État reste plus importante chez les Estoniens que chez les étrangers; en revanche, elle est la même chez les jeunes Estoniens que chez les jeunes étrangers, c'est-à-dire qu'elle est plus importante que chez les personnes plus âgées, y compris les russophones.

### **Médias en langue russe**

90. En septembre 2014, une commission relevant du Ministère de la culture a proposé que le Service public de radiodiffusion accorde une plus grande place aux programmes en langue russe en élargissant la couverture en russe à Radio4, à son portail Web et aux actualités. La Commission a conclu que le Service public de

radiodiffusion devait accorder un appui institutionnel et une vision stratégique à long terme aux auditeurs russophones.

91. Le 28 septembre 2015, le Service public de radiodiffusion a lancé sa première chaîne de télévision russophone, ETV+. Cette nouvelle chaîne est indépendante et s'adresse principalement aux russophones. La finalité de la chaîne est d'offrir des programmes objectifs d'excellente qualité, reflétant la vie quotidienne et la culture en Estonie, à tous les groupes de la société, et d'aider ainsi la population russophone à mieux s'intégrer, et de donner une image fidèle de la société estonienne.

### **Soutien à l'apprentissage des langues**

92. Le Ministère de l'enseignement et de la recherche soutient systématiquement les activités d'apprentissage des langues qui conduisent à une plus grande cohésion de la société. La politique relative à l'enseignement des langues vise à renforcer les réformes qui sont en cours en Estonie. Des garanties constitutionnelles existent en faveur des minorités qui souhaitent conserver leur langue et leur culture.

93. L'Inspection des langues n'a plus ou presque plus de rôle punitif. Grâce à l'entrée en vigueur de la révision apportée au Code pénal et des lois y relatives le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le nombre de cas où les inspecteurs peuvent imposer des amendes a été réduit. La maîtrise insuffisante de la langue officielle ne constitue plus une infraction administrative. Les inspecteurs linguistiques devraient laisser un délai approprié et réaliste pour que le niveau de maîtrise de la langue officielle requis pour certains postes puisse être atteint. Aucune sanction n'a été imposée en 2015. Ainsi, l'Inspection joue de plus en plus un rôle d'appui; depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, elle examine les demandes des entreprises privées qui souhaitent offrir des cours de langue. Le droit à un enseignement linguistique d'excellente qualité est par conséquent mieux garanti pour les employés.

94. Dans l'enseignement classique, il est possible d'apprendre le russe, mais uniquement en tant que langue minoritaire. Cependant, si 10 représentants au moins d'une langue autre que l'estonien, à l'école ou dans une localité, adressent une demande à la municipalité concernée, celle-ci est tenue d'offrir des cours dans cette langue. L'État finance également une vingtaine d'écoles du dimanche où diverses langues et cultures sont étudiées les week-ends.

95. Toutes les personnes qui réussissent les examens de langue estonienne correspondant au niveau A2, B1, B2 ou C1 se voient rembourser leurs frais d'études linguistiques. L'État offre également des cours de langue gratuits aux employés du secteur public. Des cours gratuits correspondant aux niveaux 0 à A2 sont également disponibles en ligne en russe et en anglais ([www.keeleklikk.ee](http://www.keeleklikk.ee)).

### **Caisse d'assurance chômage et minorités**

96. La Caisse nationale d'assurance chômage offre 20 services d'aide à l'emploi pour aider les particuliers à entrer sur le marché du travail. Elle fournit aux usagers, quelles que soient leur nationalité et leurs compétences linguistiques, des services personnalisés en fonction de leurs besoins et de leurs perspectives d'intégration sur le marché du travail. La formation et l'expérience professionnelles de l'intéressé, ses besoins et les possibilités qui s'offrent à lui sont étudiés. Les cours d'estonien sont offerts aux personnes dont la connaissance limitée de la langue officielle les empêche de trouver du travail. Des consultants de la Caisse d'assurance offrent des conseils en russe aux russophones et veillent ainsi à ce que ceux-ci soient informés des possibilités existantes et des obligations qui leur incombent. Des conseils en anglais peuvent également être fournis sur demande.

### **Autres initiatives d'intégration**

97. Le Plan de développement pour la jeunesse sur le terrain (2014-2020) a pour objet d'améliorer la compétitivité des résidents estoniens qui ont un bagage linguistique et culturel différent ainsi que l'intégration et les capacités d'emploi des jeunes. La Stratégie pour la formation continue (2014-2020), la Stratégie pour le programme d'immersion linguistique (2014-2020) et le Plan de développement de la langue estonienne (2011-2017), ainsi que les services d'aide à l'emploi fondés sur les besoins individuels, contribuent à garantir aux étudiants et aux adultes qui présentent un bagage linguistique et culturel différent des connaissances et des compétences compétitives.

### **Droits des personnes dont la citoyenneté est indéterminée**

98. Pour des raisons historiques, un nombre considérable de personnes n'ont pas de citoyenneté déterminée en Estonie<sup>8</sup>. Un objectif majeur de la politique de l'État est de promouvoir l'acquisition de la citoyenneté estonienne par la naturalisation, de réduire le nombre de personnes qui n'ont pas de citoyenneté déterminée et d'encourager ainsi les résidents de longue durée à devenir des citoyens estoniens. L'État a constamment pris des mesures pour faciliter ce processus, par exemple par le remboursement du coût des cours de langue estonienne, la certification des examens et la dispense partielle ou totale, pour les personnes handicapées, de l'obligation de passer des examens.

99. Les personnes qui n'ont pas de citoyenneté déterminée et qui vivent en Estonie ont des relations de longue durée avec le pays et y jouissent des droits sociaux, économiques et culturels sur un pied d'égalité avec les citoyens estoniens. Les résidents permanents bénéficient également de plusieurs droits politiques; ils peuvent ainsi voter aux élections locales, mais ne peuvent pas se présenter au Parlement ni élire les députés, droits réservés aux citoyens estoniens. Il n'existe pas d'autres restrictions au droit de participer aux affaires publiques; les personnes concernées ont même le droit de former des associations à but non lucratif. Les résidents permanents qui n'ont pas de citoyenneté déterminée ont les droits des nationaux d'un État tiers qui sont résidents de longue durée dans l'Union européenne, ce qui leur garantit une large liberté de circulation et un accès à l'emploi dans l'ensemble de l'Union. Ils bénéficient en outre d'un droit d'entrée dans la Fédération de Russie sans visa.

100. Grâce à une politique d'intégration soutenue, le nombre de personnes qui n'ont pas de citoyenneté déterminée a reculé de 9 % en 2007 à 6,3 % en 2015. Le Gouvernement poursuit ses efforts pour encourager les candidats potentiels à la citoyenneté en offrant des cours de langue gratuits, en menant des campagnes d'information et en maintenant le suivi personnalisé des candidats à la citoyenneté. Par exemple, depuis février 2008, les parents d'un enfant qui n'a pas de citoyenneté déterminée sont personnellement informés, par le bureau de la police et des gardes-frontières, de la possibilité de former une demande de citoyenneté estonienne pour l'enfant.

### **Enfants et personnes âgées dont la citoyenneté est indéterminée**

101. En application des modifications apportées à la loi sur la citoyenneté entrées en vigueur le 13 février 2015, les candidats à la citoyenneté âgés de plus de 65 ans sont dispensés de l'obligation de passer la partie écrite de l'examen de langue estonienne.

102. Une modification de la loi sur la citoyenneté, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, garantira le droit d'acquérir la citoyenneté estonienne par naturalisation dès la naissance à tous les enfants nés en Estonie de parents dont la citoyenneté n'est pas déterminée, si ceux-ci ont légalement résidé en Estonie pendant cinq ans au moins

avant la naissance de l'enfant. Cette disposition contribuera à réduire l'apatridie. Les parents de l'enfant disposent d'un délai d'un an pour refuser cette possibilité.

103. Les mineurs de moins de 15 ans nés en Estonie avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 acquerront la citoyenneté estonienne par naturalisation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 si leurs parents ou un de leurs parents ont résidé en Estonie pendant cinq ans au moins avant la naissance et si ces parents ne sont pas considérés comme des citoyens d'un autre État quel qu'il soit sur la base d'un acte juridique en vigueur. Les parents de l'enfant ont également le droit de refuser cette possibilité dans un délai d'un an.

### **Les Roms**

104. Le Ministère de la culture a élaboré une stratégie nationale pour l'intégration des Roms<sup>9</sup>. Le document énonce un ensemble de mesures relevant de la politique d'intégration sociale estonienne. L'objectif est d'inclure l'intégration des Roms dans toutes les politiques publiques destinées à l'élimination progressive de la pauvreté et de l'exclusion sociale parmi les communautés roms marginalisées, en particulier dans le domaine de l'éducation, de l'emploi, de la santé et du logement.

### **Nationaux d'États tiers et demandeurs d'asile**

105. L'Estonie a pris des mesures pour améliorer la situation des demandeurs d'asile. Jusqu'en 2014, le centre d'hébergement des demandeurs d'asile était situé dans la paroisse d'Illuka, dans le comté d'Ida-Viru. En 2013, le Ministère des affaires sociales a signé un contrat avec une société privée, Hoolekandeteenused AS, aux fins d'assurer des services d'hébergement pour les demandeurs d'asile. Depuis 2014, le centre d'hébergement est situé dans le village de Vao, dans le comté de Lääne-Viru. L'accès aux services publics, notamment l'éducation, l'aide à l'emploi et la santé, est de meilleure qualité dans les nouveaux locaux. Les demandeurs d'asile qui vivent dans le centre d'hébergement bénéficient de soins gratuits ainsi que de médicaments prescrits par un professionnel de santé.

106. L'Estonie applique la législation de l'Union européenne en ce qui concerne : les critères de qualification des nationaux d'États tiers ou des apatrides pour bénéficier d'une protection internationale; un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier d'une protection subsidiaire; et le contenu de la protection accordée. Des modifications à la loi relative à l'octroi d'une protection internationale aux étrangers et à d'autres actes juridiques connexes ont été élaborées afin de transposer les textes législatifs complémentaires de l'Union européenne relatifs à l'octroi et au retrait de la protection internationale et aux normes d'accueil. La législation de l'Union européenne reprend les normes de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, telle que complétée par le Protocole de 1967 et d'autres conventions internationales connexes.

## **I. Personnes handicapées et personnes âgées**

### **Ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant**

107. L'Estonie a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant en 2012. Des préparations en vue de la nomination du commissaire à l'égalité des sexes et à l'égalité de traitement en tant que mécanisme de surveillance indépendant ont commencé en 2015. Elles comprennent des modifications à la législation et l'allocation des ressources nécessaires.

108. Après la ratification, le Ministère des affaires sociales est devenu le bureau de liaison de la Convention. Dans le cadre de ses compétences, chaque ministère est

responsable de la mise en œuvre de la Convention afin d'intégrer les questions de handicap et d'en promouvoir l'application.

#### **Plan de développement d'un système de protection spécifique**

109. Le Plan de développement d'un système de protection spécifique (2014-2020), adopté en 2014, a pour objectif d'offrir l'égalité des chances aux personnes qui présentent des besoins mentaux particuliers afin de favoriser leur épanouissement, de mettre en place un système de protection spécifique de grande qualité et de poursuivre la réorganisation des foyers relevant de ce système, conformément au principe de la réduction du recours aux institutions.

#### **Accord de coopération pour garantir la protection sociale des personnes handicapées et des personnes à capacité réduite**

110. Le 18 novembre 2014, 12 organisations ont signé un accord de coopération pour garantir la protection sociale des personnes handicapées ou des personnes à capacité réduite, accord ouvert à toutes les organisations. L'accord décrit les principes et les démarches destinés à mettre au point des mesures préventives, à accroître le taux d'emploi des personnes dont la capacité de travail est réduite, à développer la disponibilité et l'accessibilité des services d'aide à l'emploi adaptés et des services sociaux, à promouvoir et accroître l'accessibilité de l'enseignement et à sensibiliser le public.

#### **Droits des personnes handicapées**

111. La Constitution consacre l'égalité de tous devant la loi et le principe selon lequel les personnes handicapées jouissent des mêmes droits de l'homme et libertés fondamentales que quiconque en Estonie, y compris du droit de vote et du droit d'éligibilité.

112. La possibilité d'exercer son droit de vote est garantie par différents moyens. Si une personne ne se trouve pas à son lieu de résidence et ne peut pas voter dans son bureau de vote pour une raison de santé ou une autre raison, elle peut présenter une demande par écrit au début de la période des élections pour voter par anticipation au lieu où elle se trouve au moment considéré (par exemple à l'hôpital, dans une maison de retraite ou un lieu de résidence qui n'est pas sa résidence déclarée). Pour voter de la sorte, il convient de présenter une demande écrite au bureau local compétent au plus tard le dernier jour prévu pour les votes par anticipation.

113. Si une personne ne peut pas voter dans son bureau de vote le jour de l'élection en raison de son état de santé ou d'une autre raison valable, elle peut demander de voter à son domicile en soumettant pour cela une demande par écrit ou par téléphone. Une demande peut être formulée par téléphone auprès du comité électoral local compétent le jour de l'élection. Chaque électeur a également la possibilité d'effectuer un vote électronique en ligne lors des élections municipales et législatives et des élections au Parlement européen. À l'aide d'une pièce d'identité ou d'un moyen d'identification mobile, l'électeur peut voter de son domicile. Les différentes modalités de vote sont décrites sur la carte électorale qui est envoyée à chaque électeur. Les coordonnées du comité électoral local figurent sur la carte d'électeur et sur le site Internet du Comité électoral national<sup>10</sup>.

114. La Constitution garantit le droit de chacun de saisir un tribunal. Les personnes handicapées jouissent de la capacité juridique totale en matière de procédure. Elles peuvent exercer tous leurs droits et obligations procéduraux indépendamment, à moins que ce droit n'ait été expressément restreint par un tribunal. Le droit procédural estonien dispose que, si une partie à un procès est sourde, muette ou les deux, le

déroulement de la procédure doit lui être communiqué par écrit ou par le biais d'un interprète ou d'un traducteur. Le Code de procédure pénale prévoit en outre que les autorités chargées de l'enquête, les procureurs et les tribunaux ont l'obligation d'assurer une communication effective avec les personnes handicapées. Le Code prévoit que l'avocat de la défense doit obligatoirement participer à la totalité de la procédure pénale si le handicap mental ou physique de l'intéressé rend celui-ci inapte à se défendre ou si sa défense est rendue difficile par ce handicap.

115. Bien que la procédure judiciaire soit en principe publique, un tribunal peut déclarer qu'une procédure ou une audience se déroulera à huis clos, notamment dans l'intérêt d'un mineur ou d'une personne souffrant d'un handicap mental ou intellectuel, en particulier lors du témoignage de ces personnes.

### **Personnes âgées**

116. Le Plan de développement pour le vieillissement actif (2013-2020), adopté en 2013, vise à promouvoir l'évolution vers une société adaptée aux besoins des personnes vieillissantes et à offrir à celles-ci une qualité de vie et l'égalité des chances. Des mesures sont prises et des activités sont organisées pour accroître la participation des personnes âgées à la vie de la société, au marché du travail et à la formation continue, ainsi que pour améliorer leur satisfaction dans leur vie professionnelle, leur santé et leur vie quotidienne. Certains domaines d'action sont sous-tendus par des principes généraux visant les objectifs suivants : la création d'un environnement de vie et l'adoption de comportements adaptés aux personnes âgées et de valeurs et pratiques qui promeuvent le vieillissement actif; l'amélioration de la sensibilisation du public et de sa connaissance des questions liées au vieillissement actif (y compris les besoins des personnes âgées, leurs ressources et les opportunités qu'elles peuvent saisir); et le soutien de la coopération et des activités coordonnées pour promouvoir l'offre de solutions innovantes et efficaces et la réalisation des objectifs fixés. Le plan sert également de base à l'élaboration du Plan de développement social (2016-2023). Dans le cadre de ce dernier, un plan d'action détaillé pour la politique destinée aux personnes âgées sera mis au point.

## **J. Système des retraites, allocations familiales et mesures d'aide à l'emploi**

### **Aider les personnes ayant subi une perte de capacité à retourner au travail**

117. En 2012, l'Estonie a entamé une réforme du régime des incapacités professionnelles afin d'accroître la main-d'œuvre, de réduire les risques sanitaires encourus par les employés, de préserver la capacité de travail et de prévenir le chômage ainsi que d'améliorer la compétitivité des groupes à risque sur le marché du travail.

118. Dans le cadre de cette réforme, l'évaluation de la capacité de travail, le versement de prestations sociales et la prestation de services ont pour objet d'aider les personnes handicapées ou les personnes souffrant d'une incapacité à retourner sur le marché du travail. L'évaluation de la capacité de travail remplacera l'évaluation de l'incapacité de travail. Les intéressés auront accès à des moyens de réadaptation dès le début de la période d'incapacité, afin d'éviter des atteintes durables à la santé. Dans d'autres cas, des propositions de requalification et de formation assorties de mesures concrètes seront formulées.

119. La pierre angulaire de la réforme est constituée par des services d'aide à la recherche active d'emploi afin de permettre aux personnes présentant une capacité de travail réduite à revenir sur le marché du travail. De nouvelles mesures ont pour but de

répondre aux besoins des personnes qui présentent une capacité de travail réduite : un emploi protégé temporaire, un soutien aux transports, une réadaptation professionnelle, un service mobile d'assistance et des conseils fondés sur l'expérience professionnelle.

#### **Amélioration des prestations sociales**

120. Pour en garantir la qualité, le service de réadaptation sera divisé en deux parties : la réadaptation professionnelle et la réadaptation sociale. Une telle répartition permet d'offrir des services mieux ciblés et plus efficaces. Les personnes qui présentent une capacité de travail partielle bénéficieront de services de réadaptation, en rapport avec leur (éventuel) emploi. Le montant maximal des prestations augmentera, en comparaison avec le budget actuel, et les bénéficiaires y auront plus rapidement accès. Les enfants, les personnes âgées et les personnes frappées par une incapacité de travail bénéficieront de prestations qui amélioreront leur situation sociale.

121. En 2012, des lignes directrices relatives aux services d'action sociale bénévoles ont été élaborées afin d'améliorer la prestation des services et la communication des informations tant aux prestataires qu'aux bénéficiaires et à leurs familles. La nouvelle loi relative à la protection sociale, adoptée en décembre 2015, définit des critères minimaux applicables aux services sociaux des collectivités locales, améliorant ainsi leur qualité. Elle entrera en vigueur en 2016.

#### **Chômeurs**

122. L'Estonie continue à prendre des mesures d'aide à l'emploi pour aider les chômeurs à revenir sur le marché du travail. Les intéressés peuvent bénéficier de différents conseils (orientation de carrière, ateliers de recherche d'emploi, aide psychologique), et de mesures d'aide à l'acquisition de compétences (pratique professionnelle, formation) ou à la création d'entreprises (subventions et tutorat). Pour aider les personnes avec une capacité de travail partielle, il existe une aide à l'adaptation du lieu de travail ou un financement du coût d'équipements et de services spéciaux, qui contribuent à couvrir les frais liés à l'emploi d'une personne protégée.

#### **Personnes vulnérables**

123. Des ressources sont allouées pour aider les jeunes et les chômeurs de longue durée à entrer sur le marché du travail ou à y retourner. Il existe des mesures de soutien pour les retraités âgés. Par exemple, depuis le début de 2015, les retraités âgés qui cherchent du travail peuvent bénéficier des services d'aide à l'emploi et une orientation de carrière est offerte aux personnes qui ne travaillent pas ou ne sont pas actives afin de faciliter leur transition vers le marché du travail. Depuis 2015, des fonds de l'Union européenne sont utilisés pour apporter un soutien alimentaire complémentaire aux personnes les plus démunies.

## **K. Éducation**

#### **Éducation inclusive**

124. La Stratégie pour la formation continue (2014-2020)<sup>11</sup> définit des objectifs généraux pour une éducation inclusive. Par ailleurs, l'élaboration d'un programme national inclusif fondé sur les compétences, l'intégration des minorités nationales, la formation des enseignants et l'appui pédagogique sont définis comme des sous-objectifs.

125. À l'automne 2014, un réseau régional d'éducation et d'orientation de carrière appelé « Pathfinders » a été créé. Celui-ci permet d'offrir un service de conseil

professionnel de grande qualité, à proximité du domicile de chaque étudiant en Estonie, une attention particulière étant portée aux élèves présentant des besoins éducatifs spécifiques.

126. Selon le suivi de l'intégration effectué en 2011, la maîtrise de la langue estonienne par les résidents qui n'ont pas la citoyenneté du pays s'améliore. La transition vers la langue estonienne dans les collèges s'est achevée en 2014. Depuis 2014-2015, dans les écoles où le russe est la langue d'instruction, au moins 60 % des matières obligatoires sont enseignées en estonien. Il ressort des examens menés par les autorités et de l'auto-évaluation effectuée par les établissements scolaires que le niveau des élèves n'a pas diminué et que la maîtrise de l'estonien s'améliore chaque année.

127. La transition vers l'estonien comme langue d'enseignement n'est pas obligatoire dans les écoles élémentaires mais l'enseignement et l'apprentissage de l'estonien sont soutenus par diverses mesures nationales, telles qu'un soutien financier aux écoles, la formation des enseignants et l'élaboration de programmes adaptés. Le Ministère de l'éducation et de la recherche organise actuellement un concours national d'idées en vue de la création de supports numériques pour l'apprentissage de l'estonien dans les écoles de langue russe, pour un apprentissage combiné des matières et des langues et devant servir dans les écoles où l'enseignement a lieu en estonien afin d'aider les élèves dont cette langue n'est pas la langue maternelle. En 2015-2016, il y avait 81 écoles élémentaires dont la langue d'enseignement était le russe, ou à la fois l'estonien et le russe, et il n'y avait que neuf écoles dans lesquelles aucune discipline – hormis l'estonien en tant que langue nationale – n'était enseignée en estonien.

128. Le programme d'immersion en langue estonienne rencontre un succès croissant : environ 50 % des écoles où l'enseignement se fait en russe ont rejoint ce programme. Il ressort de diverses études qu'à l'issue du programme les étudiants qui l'ont suivi maîtrisent l'estonien, le russe et l'anglais et réussissent également dans d'autres disciplines.

129. La loi relative aux universités prévoit que la période d'étude ordinaire peut être prolongée d'une année universitaire supplémentaire pour les étudiants qui ne maîtrisent pas l'estonien, lorsque ceux-ci étudient rigoureusement cette langue dans les conditions fixées par le ministre responsable.

### **Éducation en matière de droits de l'homme**

130. Selon la loi relative aux écoles élémentaires et aux établissements secondaires supérieurs, les droits de l'homme constituent des valeurs fondamentales de l'enseignement général. Les écoles doivent construire une culture scolaire respectueuse des principes démocratiques et des valeurs relatives aux droits de l'homme. Dans le processus éducatif, les droits de l'homme sont associés aux compétences fondamentales (à savoir, valeurs et culture, éducation sociale et civique, conscience de soi, compétences en matière de communication) décrites dans la partie générale du programme national.

131. L'éducation en matière de droits de l'homme liée à l'enseignement des valeurs, à la connaissance des médias et à la pensée critique est un des objectifs du programme d'enseignement général 2016-2019 (qui fait partie de la stratégie de formation continue à l'horizon 2020). Selon le programme, un projet d'enseignement des droits de l'homme en tant que matière interdisciplinaire au sein du système éducatif estonien sera élaboré d'ici à 2017.

132. Le Ministère de l'éducation et de la recherche coopère constamment avec des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme. En coopération avec l'Institut des droits de l'homme, le manuel du Conseil de l'Europe

pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes, COMPASS, a été publié en estonien en 2014. Des formations destinées aux formateurs dans le domaine de l'enseignement des droits de l'homme ont été organisées.

133. Les droits de l'homme figurent également dans le programme de l'Académie estonienne des sciences de la sécurité. Cette académie offre une formation en matière de sécurité interne à trois niveaux (formation professionnelle, enseignement supérieur et masters) à l'intention des agents de police, des services pénitentiaires, des secours, des services fiscaux et des services des douanes. Des formations continues sont offertes à tous ces groupes. Les droits de l'homme font l'objet d'une attention particulière dans les programmes de formation de la police et des services pénitentiaires.

134. En août 2015, l'Académie régionale d'été pour les pays baltes, organisée en coopération avec le Conseil de l'Europe, le Centre européen Wergeland, le Ministère estonien de l'éducation et l'Institut estonien des droits de l'homme, s'est tenue à Tallinn. L'Académie, qui est adaptée aux priorités nationales et régionales, présente une conception des droits de l'homme, de la citoyenneté démocratique et de l'histoire destinée à l'ensemble des écoles. Partageant le même passé, les trois pays baltes bénéficieront d'un programme qui aidera leurs sociétés multiculturelles à créer des espaces de dialogue et à renforcer la culture de coopération.

#### **IV. Résultats et faiblesses**

135. Depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel en 2011, parmi les nombreuses transformations entreprises, l'Estonie a considérablement réformé son Code pénal et pris des mesures déterminantes pour lutter contre la violence, dont la violence familiale. En dépit d'une conjoncture économique difficile, la délinquance recule et le nombre de prisonniers décroît régulièrement. En 2016, le Gouvernement envisagera des modifications au Code pénal en matière de mutilations génitales féminines, de harcèlement avec menaces, de mariage forcé et d'interdiction d'acheter des services sexuels aux victimes de la traite.

136. La fonction de médiateur à l'enfance a été créée. C'est le Chancelier de justice qui en remplit le mandat.

137. La réforme de la loi sur la citoyenneté garantira le droit d'obtenir la citoyenneté estonienne par naturalisation aux enfants nés en Estonie de parents à la citoyenneté indéterminée, contribuant ainsi au recul de l'apatridie.

138. L'Estonie est à présent partie à la Convention relative aux personnes handicapées et s'attache à créer un mécanisme indépendant de suivi de la mise en œuvre de cet instrument. En outre, des mesures décisives ont été prises pour réformer le régime de protection sociale en faveur des personnes handicapées et des autres groupes sociaux en difficulté. La société a pris conscience de l'importance qu'il y avait à prendre convenablement soin des personnes handicapées, des personnes âgées et des enfants, auxquels une attention particulière sera encore prodiguée. La réforme relative à la capacité de travail est centrée sur l'emploi et la capacité des personnes à faire face.

139. L'Estonie a pris des mesures pour promouvoir la tolérance, la diversité culturelle et l'intégration. La loi relative aux partenariats enregistrés constitue une étape majeure à cet égard. Pourtant, d'autres mesures devront être prises pour encourager la population à adopter des comportements encore plus tolérants. Les débats et l'intégration sont des outils importants dans ce contexte.

## V. Engagements

140. L'Estonie va poursuivre son action pour devenir partie à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

141. L'Estonie prendra des mesures pour ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (la Convention d'Istanbul).

142. L'Estonie prendra des mesures pour adhérer à la Convention de l'Unesco concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

143. L'Estonie adoptera et mettra en œuvre un plan d'action et de développement dans les domaines de l'emploi, de la protection sociale, de l'intégration, de l'égalité des sexes et de l'égalité des chances pour les années 2016 à 2023.

### Notes

<sup>1</sup> Voir <http://oiguskantsler.ee/en/annual-report-ill-treatment>.

<sup>2</sup> See the websites at <http://www.kriminaalpoliitika.ee/et/teemalehed/inimkaubandus> and (<http://www.sm.ee/et/inimkaubandus-ja-prostitutsioon>), respectively.

<sup>3</sup> <http://www.cbss.org/safe-secure-region/tfthb/>.

<sup>4</sup> <http://euroopa.noored.ee/rahastus/noortekohtumised>.

<sup>5</sup> <http://www.etnoweb.ee/>.

<sup>6</sup> [www.integratsioon.ee](http://www.integratsioon.ee).

<sup>7</sup> [www.etnoweb.ee/arutelud](http://www.etnoweb.ee/arutelud) and [www.integratsioon.ee](http://www.integratsioon.ee).

<sup>8</sup> On citizenship issues, see: <http://estonia.eu/about-estonia/society/citizenship.html>.

<sup>9</sup> The set of policy measures for Roma integration in Estonia, available online: [http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma\\_estonia\\_strategy\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_estonia_strategy_en.pdf).

<sup>10</sup> [www.vvk.ee](http://www.vvk.ee).

<sup>11</sup> See: [https://hm.ee/sites/default/files/estonian\\_lifelong\\_strategy.pdf](https://hm.ee/sites/default/files/estonian_lifelong_strategy.pdf).